

**DELIBERATION N° 95/37 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
A L'INDEMNISATION DES VICITIMES DE FURIANI**

**SEANCE DU 11 AVRIL 1995**

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le onze Avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI  
M. François MOSCONI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI  
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

25. AVR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESÌ, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe Corsica Nazione,

REÇU LE

25. AVR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**"CONSIDERANT** les délibérations de l'Assemblée de Corse des 15 Mai, 26 Juin et 30 Juillet 1992, relatives à la catastrophe de FURIANI (Cf. annexes jointes),

**CONSIDERANT** les lenteurs constatées dans l'aboutissement des procédures d'indemnisation en cours, notamment en ce qui concerne les dossiers relatifs aux victimes les plus atteintes,

**CONSIDERANT** l'émotion et les inquiétudes légitimes manifestées par les victimes de ce drame et leurs familles,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**REAFFIRME** son souci que soient complètement indemnisées toutes les victimes de la catastrophe de FURIANI.

**ELLE RAPPELLE** sa demande solennelle à l'Etat de mise en place d'un fonds spécial garantissant l'indemnisation intégrale des victimes du drame de FURIANI et leurs familles.

**ELLE REAFFIRME** sa volonté que soient pris en compte dans les meilleurs délais tous les frais médicaux, post-médicaux et d'accompagnement ainsi que la réinsertion professionnelle des personnes handicapées.

**L'ASSEMBLEE** demande à l'Etat et l'U.A.P d'accélérer les procédures d'expertise et la prise en charge financière intégrale de toutes les conséquences douloureuses de la catastrophe de FURIANI.

Par ailleurs, **ELLE SOUHAITE** que, dans les meilleurs délais, toutes les responsabilités de ce drame soient clairement et définitivement établies".

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 11 Avril 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

25. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/17 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES A LA  
SUITE DU DRAME DE FURIANI

SEANCE DU 15 MAI 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le quinze mai l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE,  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI,  
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,  
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI,  
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Charles COLONNA.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Léonard BATTESTI.

.../...

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

A l'instar de la Communauté Européenne, de l'Etat et d'autres collectivités territoriales, manifeste sa solidarité totale à toutes les personnes victimes de la catastrophe survenue le 5 mai 1992 sur le stade de FURIANI ;

Et sans viser à l'exhaustivité, décide de :

- 1) Affecter une somme d'UN MILLION DE FRANCS au fonds de solidarité en faveur des victimes, créé par l'Etat et les collectivités locales et géré par un comptable public.
- 2) Demander à l'Etat de veiller à une indemnisation juste et équitable de toutes les victimes en assurant les garanties financières nécessaires afin que les victimes ne soient pas pénalisées par la lenteur des procédures et reçoivent une aide immédiate.
- 3) Demander à être associée au comité de pilotage chargé du suivi de la situation des victimes et de veiller à la satisfaction de leurs besoins concernant les soins médicaux et post-médicaux, les allocations de subsistance pour les familles, l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées.
- 4) Charger la commission de l'environnement et des affaires sociales d'établir un livre blanc recensant les conséquences du drame de FURIANI et les enseignements à en tirer.
- 5) Demander à être associée aux décisions de création et de mise en place des structures médicales nécessaires pour le traitement et la rééducation des blessés.

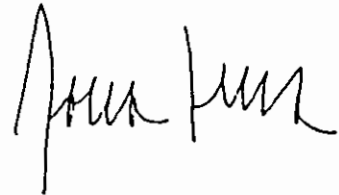
.../...

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 15 mai 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Paul de Rocca Serra', written in a cursive style.

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.

DELIBERATION N° 92/54 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE AU DRAME DE FURIANI

SEANCE DU 26 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Léonard BATESTI, Félix LUCIANI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 92/17 AC du 15 mai 1992,
- SUR proposition de la Commission de l'Environnement, des Transports, de l'Urbanisme, du Logement, des Affaires Sociales et des Problèmes de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE solennellement à l'Etat :

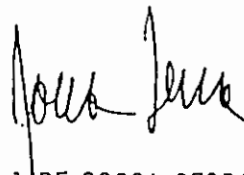
- de mettre en place un fonds spécial garantissant l'indemnisation intégrale des victimes du drame de FURIANI et leurs familles ;
- de s'engager dans le cadre de ce fonds spécial à assurer la couverture financière de toutes les dépenses relatives aux besoins à court, moyen et long termes mentionnés dans sa délibération du 15 mai 1992 ou en faire l'avance.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 Juin 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,



Dr Jean-Paul DE ROCCA SERRA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/77 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU  
DRAME DE FURLANI

SEANCE DU 30 JUILLET 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le trente juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Edmond SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Paul NATALI  
M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Pierre POGGIOLI à M. Norbert LAREDO  
M. Paul SCARBONCHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Joseph SISTI à M. Jean BIANCUCCI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

M. Michel VALENTINI à M. Jean-Charles COLONNA

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Louis ALBERTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse,

Suite à la réunion du Collectif des victimes du drame de FURIANI, REAFFIRME les termes de ses délibérations des 15 mai et 26 juin 1992.

Constatant que la commission d'enquête a mis en évidence les graves carences de la commission de sécurité présidée par le représentant de l'Etat,

REAFFIRME son attachement à ce que tout soit mis en oeuvre pour que les victimes de ce drame et leurs familles ne soient pas pénalisées financièrement et que les responsabilités soient précisément établies.

RAPPELLE en particulier sa demande de mise en place d'un fonds spécial garantissant l'indemnisation intégrale des victimes dans lequel l'Etat s'engage à assurer la couverture des dépenses relatives aux besoins à court, moyen et long termes, afin que les ayants-droit ne pâtissent pas de la longueur des procédures engagées.

AFFIRME que l'équité et les intérêts moraux et matériels des victimes commandent que soient établies toutes les responsabilités, celle de l'Etat en particulier ne devant pas être occultée afin de permettre l'engagement de ce dernier dans le cadre du fonds de garantie".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 Juillet 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA